Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 056-215602004-20260715-20260618-DE

Ruffiac

Commune de RUFFIAC (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 15 juillet, le Conseil municipal de la Commune de RUFFIAC, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GUÉ, Maire.

Nombre de conseillers :	
En exercice	: 15
Présents	: 14
Votants	: 15

Présents : Monsieur Thierry GUÉ, Mesdames et Messieurs Stéphanie BOEFFARD, Marie-Claude HOUEIX, Denis GUÉHO, Elisabeth PÉPION, Jean-François GUILLEMOT, Anne ROLLAND, Anthony POYAC, Yves THÉTIOT, Corinne HOUEIX, Aurélien CHEVALIER, Amélie MORIN, Yoann PELLERIN, Océane DUBOT.
Absent : Dominique DANY.
Pouvoir : Dominique DANY à Anthony POYAC.
Secrétaire de séance : Stéphanie BOËFFARD.

Date de convocation du Conseil municipal : le 07 juillet 2026

Délibération n°2026-06-18.
Objet : Autres domaines de compétence – 9.1 – Prise en charge du transport scolaire des séances de piscine de l'école Sainte-Anne de Ruffiac.

Rapporteur : Thierry GUÉ

Le changement de mode de gestion de la piscine de Malestroit impactera fortement les finances de l'OGEC de l'école Sainte-Anne à la rentrée scolaire 2026-2027, la séance passant de 1.70 € / enfant à 82.60 € indépendamment du nombre d'élèves présents. Le coût pour l'année scolaire 2026-2027 s'élèverait à 2 478 € (contre 1 326 € pour l'année 2025-2026). A cela s'ajoute le coût du transport (106 € l'aller-retour par séance pour l'année 2025-2026). L'équipe éducative et les associations de l'école se posent la question de la pérennité de cette activité impactant fortement les finances de l'OGEC, mais pour autant essentielle pour les élèves.

Le Maire rappelle que, suite à la rencontre avec la directrice de l'école Sainte-Anne de Ruffiac et les associations de l'école, le conseil municipal avait émis un accord de principe en séance du 03 juin 2026 quant à la prise en charge du coût du transport vers la piscine de Malestroit. Des devis ont été demandés auprès de plusieurs sociétés de transport.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant l'intérêt essentiel de l'apprentissage de la natation pour les enfants ;

Considérant l'impact financier du changement de mode de gestion de la piscine de Malestroit pour les finances des associations de l'école Sainte-Anne de Ruffiac ;

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les propositions reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la proposition de la société LINEVIA de Malestroit (56), offre la moins-disante, pour un coût par séance de 117 € TTC.
- Autorise le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry GUÉ.

MAIRIE DE RUFFIAC 56140

Le Secrétaire de séance,
Stéphanie BOËFFARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.